

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 755

présenté par

M. Sommer, rapporteur thématique, M. Lescure, rapporteur et Mme Gregoire

ARTICLE 19 SEPTIES

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur l'ajout introduit en première lecture par le Sénat qui ouvre à l'accès au FIBEN à diverses administrations à vocation économique et financière.

Il importe en effet d'être particulièrement parcimonieux dans la définition de l'accès au FIBEN. Dans la mesure où un accès au FIBEN impliquerait un risque de dissémination de la cotation et des informations FIBEN et que le bénéfice d'un accès de l'association de garantie des salaires à ces informations, comme de celui des Présidents de tribunaux de commerce, n'est pas établi, il n'apparaît pas nécessaire à ce stade.